
Résumé de l'adresse de la société populaire de Saint-Jean-de-Maurienne qui invite la Convention à rester à son poste, en annexe de la séance du 9 nivôse an II (29 décembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Résumé de l'adresse de la société populaire de Saint-Jean-de-Maurienne qui invite la Convention à rester à son poste, en annexe de la séance du 9 nivôse an II (29 décembre 1793). In: Tome LXXXII - Du 30 frimaire au 15 nivôse an II (20 Décembre 1793 au 4 Janvier 1794) p. 469;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_82_1_37740_t1_0469_0000_6;](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_82_1_37740_t1_0469_0000_6)

Fichier pdf généré le 19/02/2024

La Société populaire et républicaine de Saint-Roman, district de Montivilliers, a envoyé les 2 épaulettes en or d'un de ses membres, chef de la deuxième légion de la garde nationale du district.

Le citoyen Chevalier, de Cany, a fait don d'un assignat de 50 livres pour les frais de la guerre.

Le citoyen Joseph-Michel Dunant, inspecteur principal des subsistances de l'armée de la Moselle, natif de Chambéry, département du Montblanc, a donné en or 240 livres; en argent, 24 liv. 15 s.

L'adjudant général, chef de brigade, Buquet, a déposé une décoration militaire qu'il a prise sur un rebelle qu'il a tué; et 2 bracelets en or, avec un portrait, qu'il a également pris sur une femme de rebelle.

Du 9 dudit.

Un citoyen, membre du comité de surveillance de la commune de Savornin, nommé par les représentants du peuple près l'armée d'Italie, a envoyé une médaille d'argent, décernée au dernier intendant de Provence en 1788.

Le même a fait parvenir les titres de service de feu son père et des siens.

Les ouvriers du Bon-Pasteur, réunis à leurs frères les vérificateurs commis et autres, ont apporté une somme de 680 liv. 4 s. en assignats, pour ceux qui, à la prise de Toulon, se sont distingués par quelque action de bravoure (1).

Le citoyen Larchevêque Thibaut (Larchevesque-Thibaud) a déposé une médaille en cuivre, représentant la fameuse nuit du 4 août 1789 (2).

Suit la lettre du citoyen Larchevesque-Thibaud (3).

Au citoyen Président de la Convention nationale.

« A Paris, ce 3 frimaire, l'an II de la République française, une et indivisible.

« Citoyen Président,

« Je te prie de remettre à la Convention la médaille que je te fais passer, représentant la fameuse nuit du 4 août 1789. Le travail en est beau, mais l'effigie de Louis le racourci qu'elle porte, est infâme aux yeux d'un républicain. D'ailleurs, parmi les privilèges dont l'abandon fut fait pour lors, le plus odieux de tous n'est pas compris, la royauté. C'est pour perpétuer l'abolition de ce privilège qu'il faudrait frapper des médailles.

« Salut respectueux.

« LARCHEVESQUE-THIBAUD. »

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 28, p. 170 à 179.

(2) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 28, p. 179.

(3) *Archives nationales*, carton C 287, dossier 867, pièce 13.

Le citoyen Mérandon a déposé 2 décorations militaires, dont l'une a été remise à la municipalité d'Autun; l'autre par le citoyen Breh, sous-lieutenant de la 3^e compagnie du 7^e bataillon de la formation d'Orléans, prise sur un rebelle de la Vendée.

Le citoyen Melcion, rue des Filles-du-Calvaire, n^o 10, a fait déposer 66 livres en assignats, pour treize mois de sa soumission volontaire pour les frais de la guerre.

Le conseil général du département de la Nièvre a envoyé 7 décorations militaires.

Le citoyen Cabousse, entrepreneur du spectacle de la Montagne à Rouen, a fait déposer, pour les veuves et les orphelins des braves vainqueurs de Toulon, 2,714 livres en assignats.

Les membres du directoire du département de la Meurthe, détenus à la maison d'arrêt de Picpus, ont envoyé, pour les veuves et orphelins des vainqueurs de Toulon, la somme de 300 livres en assignats (1).

La séance est levée à 4 heures (2).

Signé : COUTHON, *Président*; A.-J. THIBAUDEAU, Marie-Joseph CHENIER, BOURDON (*de VOise*), JAY SAINTE-FOI, PERRIN (*des Vosges*), PELISSIER, *secrétaires*.

**PIÈCES ET DOCUMENTS NON MENTIONNÉS
AU PROCÈS-VERBAL, MAIS QUI SE RAP-
PORTENT OU QUI PARAISSENT SE RAP-
PORTER A LA SÉANCE DU 9 NIVOSE
AN II (DIMANCHE 29 DÉCEMBRE 1793).**

I.

LA SOCIÉTÉ POPULAIRE DE SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE INVITE LA CONVENTION A RESTER A SON POSTE (3).

COMPTE RENDU du *Bulletin de la Convention* (4).

La Société populaire de la commune de Saint-Jean-de-Maurienne, département du Mont Blanc, félicite la Convention sur ses travaux et l'invite à rester à son poste.

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 28, p. 179 à 180.

(2) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 28, p. 180.

(3) L'adresse de la Société populaire de Saint-Jean-de-Maurienne n'est pas mentionnée au procès-verbal de la séance du 9 nivôse an II, mais il y est fait allusion dans le *Bulletin de la Convention* de cette séance.

(4) *Bulletin de la Convention* du 9 nivôse an II (dimanche 29 décembre 1793).